



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2018 – Décision n°9

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du **1^{er} juin 2018** :

Création des tarifs suivant :

VII - TARIFS PRESTATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE	TARIFS 2018	
	HT	TTC
PLATEFORME DE CHIRURGIE MOPICT		
1 - Fourniture des animaux : 1 porc		
Partenaires académiques	377,50 €	453,00 €
Partenaires industriels	580,83 €	697,00 €
2 - Frais de fonctionnement : par 1/2 journée de chirurgie		
Partenaires académiques	547,50 €	657,00 €
Partenaires industriels	842,50 €	1 011,00 €
3 - Frais de garde : post opératoire / par animal et par jour		
Partenaires académiques	10,00 €	12,00 €
Partenaires industriels	15,83 €	19,00 €
4 - Frais de garde : période inférieure à 15 j / par animal et par jour		
Partenaires académiques	25,83 €	31,00 €
Partenaires industriels	40,00 €	48,00 €

POITIERS, le 20 septembre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général